

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8 – 2025 – 1053

**Les Foulées de l'Amitié
Dimanche 26 octobre 2025**

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**AUTORISATION D'USAGE DE
HAUT-PARLEURS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 411-1,

Vu l'arrêté Municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté Municipal n°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage des haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique et la crise sanitaire ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer tout événement sportif,

Considérant la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la course pédestre « les 30-ème Foulées de l'Amitié » organisée par Artois Athlétisme, le dimanche 26 octobre 2025 et afin de garantir la sécurité du public sur le parcours de cette épreuve sportive,

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le dimanche 26 octobre 2025, de 5h00 à 13h00 dans les rues suivantes :

- Rue Sadi Carnot (à l'angle de la rue Fernand bar à la Grand Place)
- Bd Kitchener (à partir de la Poste à l'angle de la rue Faidherbe)
- Place de la République (coté Hôtel EDEN)
- Rue Alexandre Ponnelle
- Place du Capitaine Michel
- Rue Paul Doumer (à l'angle de la rue Faidherbe à la place Joffre)
- Rue du Docteur Leleu
- Rue du Quai du Rivage (de la rue Faidherbe à la rue des Hauts Panneaux)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



- Rue du Halage
- Chemin des Bateliers
- Avenue Kennedy (de la rue du Beau Marais au garage Peugeot)
- Rue de la Gare d'Eau
- Grand'Place
- Rue du Carillon
- Rue Jean Jaurès (à l'angle de la rue Herriot à la Grand'Place)

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 25 octobre 2025 à partir de 7h00 au dimanche 26 octobre 2025, 14h00 dans la rue suivante :

- Rue Anatole France

Article 3 : La circulation sera interdite, le dimanche 26 octobre 2025, de 5h00 à 13h00 dans les rues suivantes :

- Rue Faidherbe, (dans le sens du boulevard Kitchener vers la rue Sadi Carnot)
- Rue Louis Blanc (de la place Saint Vaast à la rue Sadi Carnot)
- Allée des Jardins
- Rue des Hauts Panneaux
- Rue Henri Darré vers le chemin du halage

Article 4 : Le sens de circulation sera inversé, le dimanche 26 octobre 2025, de 5h00 à 13h00 :

- Rue des Charitables

Article 5 : Le stationnement sera interdit du vendredi 24 octobre 2025 au lundi 27 octobre 2025 :

- Place de la République, sur 4 places se trouvant face à LG Immobilier

Article 6 : La société wc loc est autorisée à circuler dans la rue Albert 1^{er} en sens inverse, le lundi 27 octobre 2025 matin.

Article 7 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 8 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée aux organisateurs le dimanche 26 octobre 2025, de 8h00 à 14h00.

Article 9 : La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

Article 10 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

Article 12 : L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Bethune et à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

Béthune, le 16 juillet 2025
Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation

Le premier adjoint au Maire
Pierre-emmanuel GIBSON
1er Adjoint
1 sept. 2025
Pierre Emmanuel GIBSON

